

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7310

présenté par
M. Leseul

à l'amendement n° 4210 de M. Potier

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« interdite »

insérer les mots :

« ou encadrée, selon des modalités définies par le décret prévu au I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli vise à préciser que l'interdiction ou l'encadrement de ce type de publicité est mis en œuvre selon des modalités définies par décret.